

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2025

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-044-244400552-20261008-130C2026100

SOMMAIRE

1	Présentation générale	4
1.1	Territoire et compétences	4
1.2	Le rôle de la COMPA.....	4
2	Caractéristiques techniques du service	5
2.1	Estimation de la population desservie par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (indicateur descriptif D301.0).....	5
2.2	Mode de gestion du service	5
2.3	Prestations assurées dans le cadre du service (article L.2224-8 du CGCT).....	6
2.3.1.	Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	6
2.3.2.	Le contrôle des installations existantes	9
2.3.3.	L'entretien des installations existantes.....	12
2.4	Activité du service	13
2.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	16
3	Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	17
3.1	Fixation des tarifs en vigueur	17
3.2	Dépenses / Recettes d'exploitation.....	18
4	Indicateur de performance – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	19

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements.

Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2025. Le Président de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, du Vice-Président en charge de l'Environnement – Biodiversité - Energies, et du Vice-Président subdélégué à l'Assainissement.

La commission Environnement - Biodiversité - Energies est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'environnement (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -Transition énergétique - Assainissement - Gestion des déchets - Biodiversité).

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 TERRITOIRE ET COMPETENCES

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) regroupe 20 communes pour un territoire de 865 km² et une population totale de 71 962 habitants (au 1er janvier 2026, données 2023).

La COMPA exerce la compétence « assainissement non collectif » depuis le 15 avril 2006 et la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2015.

Ce transfert a pour objectif de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, préserver et uniformiser le service rendu à l'utilisateur et garantir le financement des équipements.

Le territoire de la COMPA



ANCENIS-SAINT-GEREON
COUFFÉ
INGRANDES-LE-FRESNE-
SUR-LOIRE
JOUÉ-SUR-ERDRE
LA ROCHE-BLANCHE

LE CELLIER
LE PIN
LIGNÉ
LOIREAUXENCE
MESANGER
MONTRELAIS

MOUZEIL
OUDON
PANNECÉ
POUILLE-LES-
COTEAUX
RIAILLÉ

TEILLÉ
TRANS-SUR-
ERDRE
VAIR-SUR-LOIRE
VALLONS-DE-
L'ERDRE

1.2 LE ROLE DE LA COMPA

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale du service d'assainissement non collectif. Elle définit les prestations à réaliser et contrôle l'exécution des différents contrats.

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

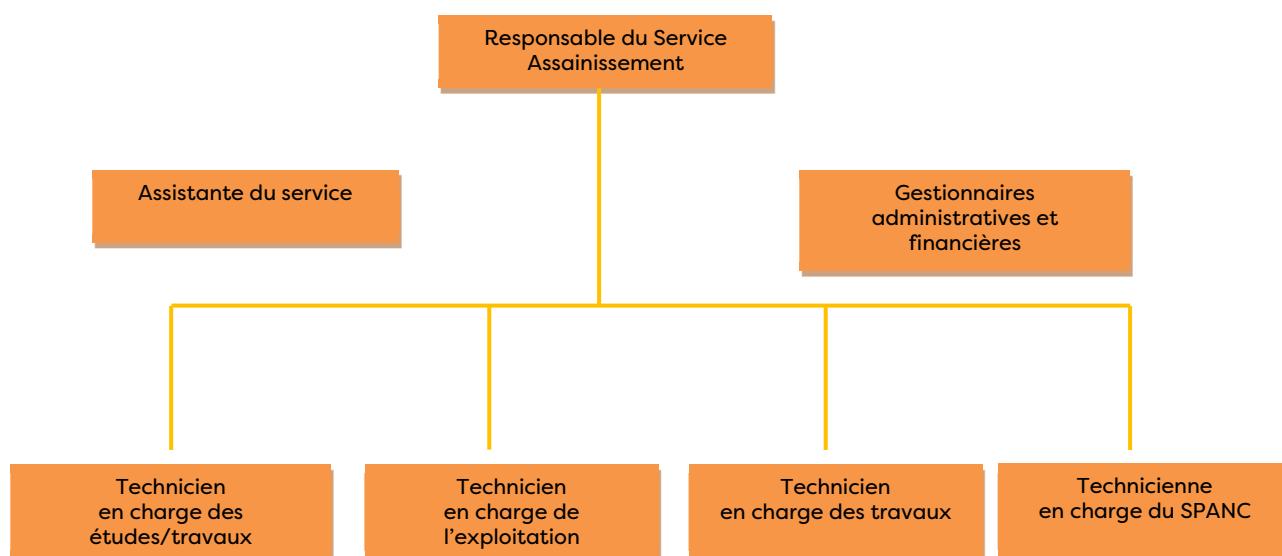
2.1 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D301.0)

- Nombre d'habitants desservis : environ 22 512 habitants.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif connues du service : environ 10 386 installations.

2.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Les missions du service sont confiées à un prestataire de services, et ce, depuis le 1er septembre 2011.

Un service, commun à l'assainissement collectif, a été créé et comprend 5 agents selon l'organigramme suivant :



Au global, en 2025, le service a mobilisé 7,15 ETP dont 5,05 pour le SPAC et 2,1 pour le SPANC.

2.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE (ARTICLE L.2224-8 DU CGCT)

2.3.1. Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Il se décompose en 2 phases :

- le contrôle de conception et d'implantation (CCi),
- le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE).

Le contrôle de conception et d'implantation (CCI)

Il permet de vérifier la conformité de la filière d'assainissement préconisée par le bureau d'études spécialisé. Celle-ci doit être adaptée, entre autres, à la nature du sol, à la géographie du terrain et à la capacité d'accueil de l'habitation.

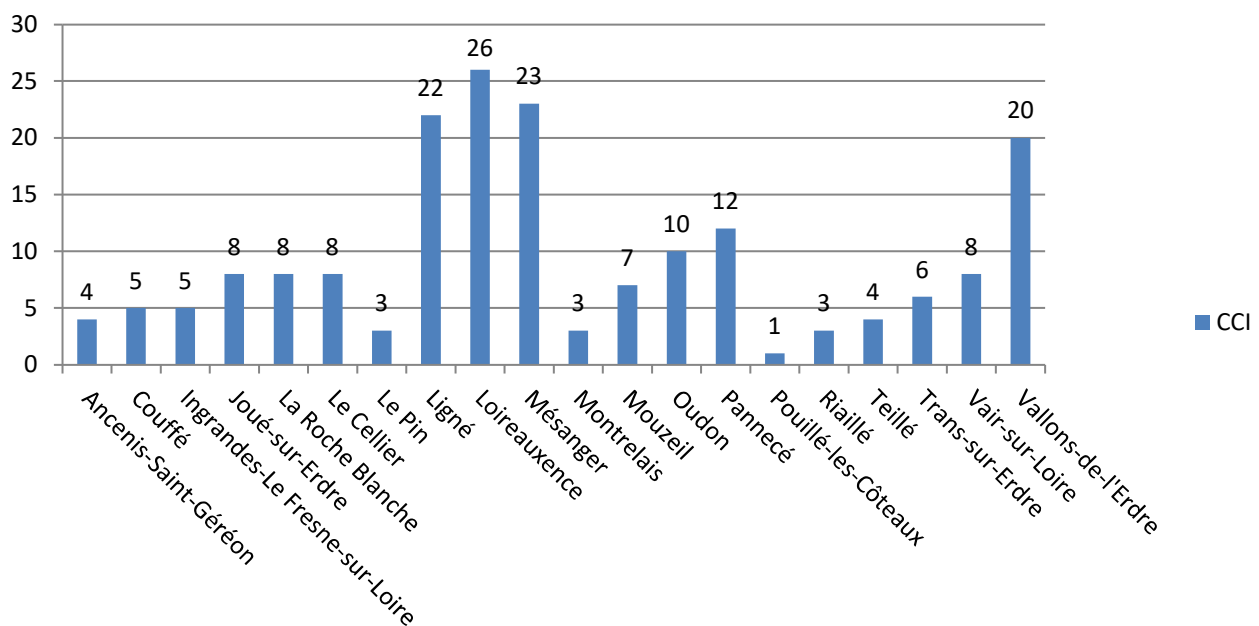
Après instruction par le SPANC, le dossier fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

→ 186 contrôles de conception ont été réalisés en 2025 :

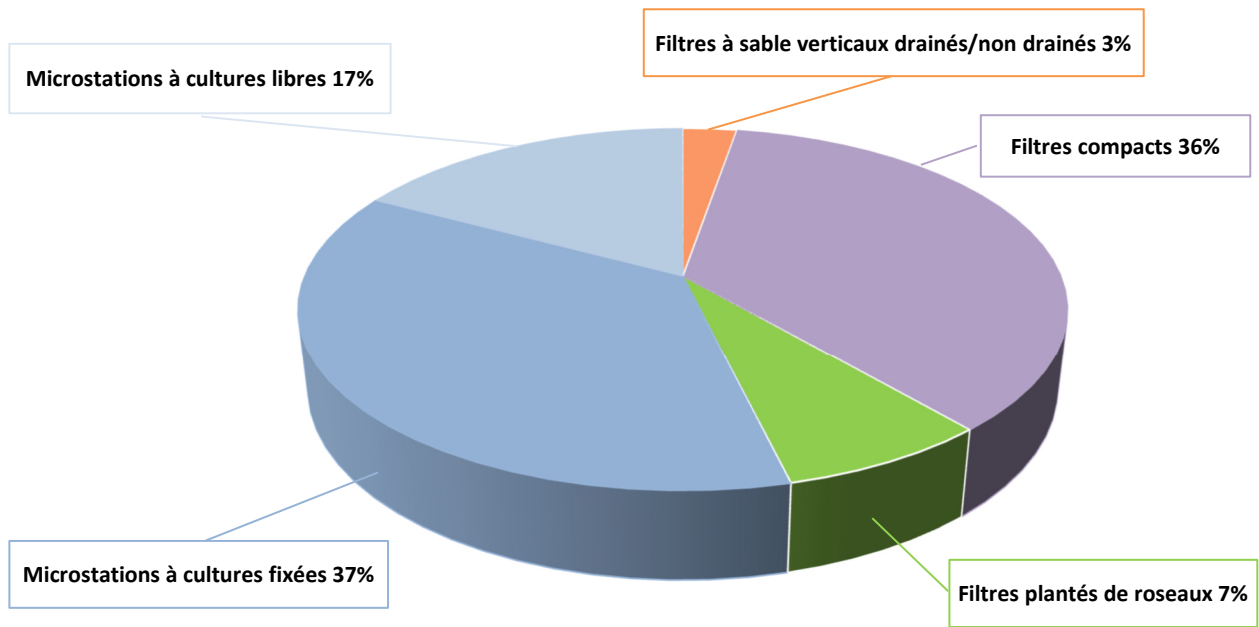
- 63 concernant des installations neuves (permis de construire, dont 10 pour extensions *),
- 123 des réhabilitations d'installations.

* *Extensions : A noter que pour ces instructions de projets d'extension, il y a conservation de l'installation d'assainissement non collectif existante.*

CCI 2025 (répartition des instructions par commune)



Répartition des filières préconisées en 2025



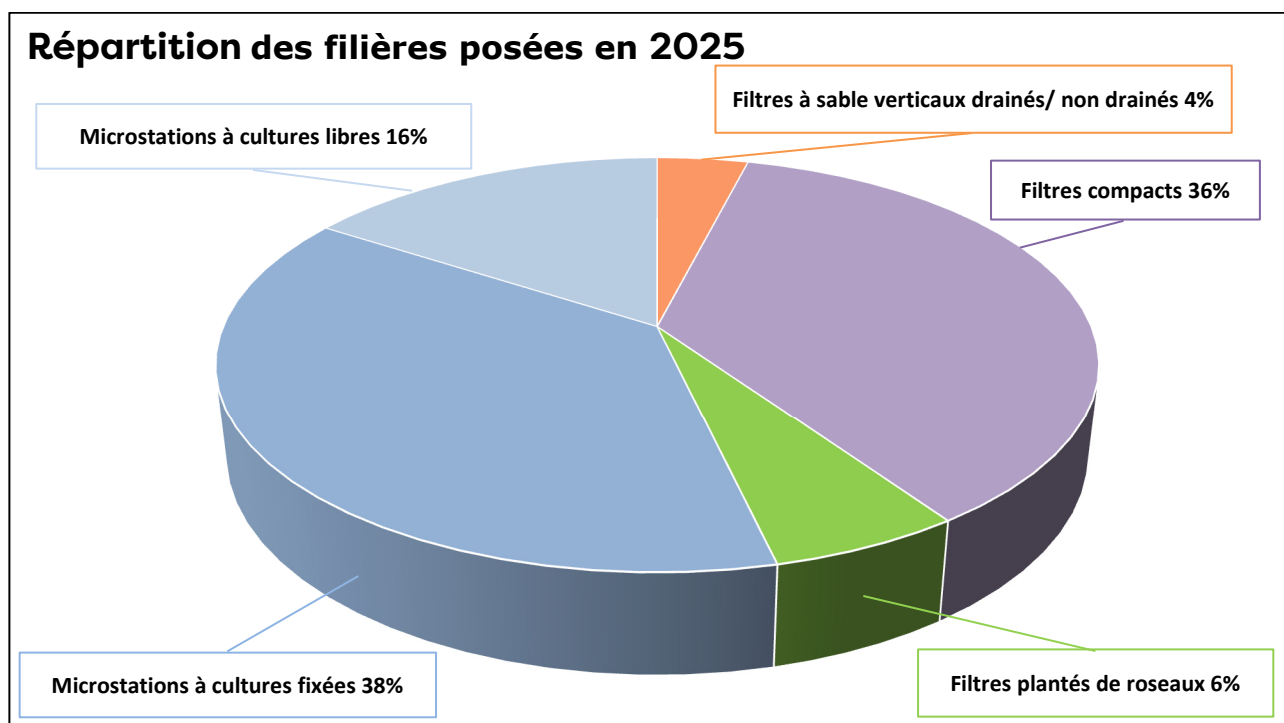
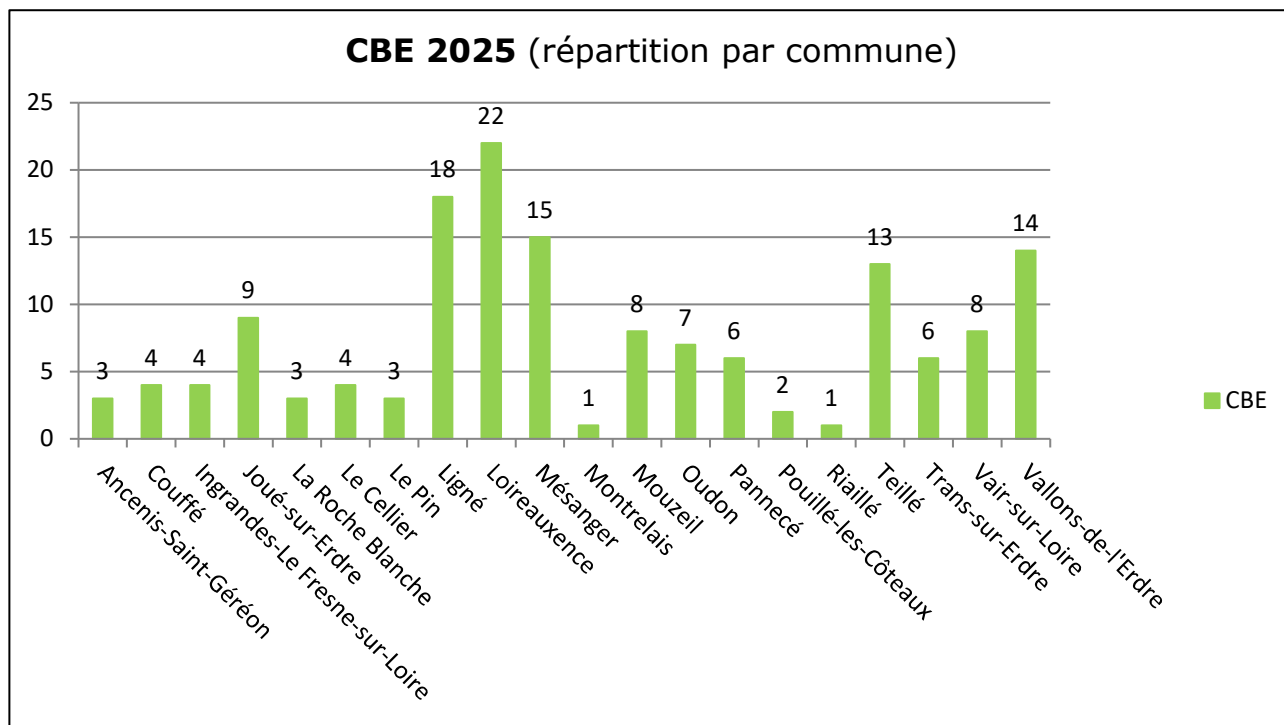
Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

Il permet de vérifier que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et que le dispositif est en accord avec la filière d'assainissement validée. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

Il fait l'objet d'un avis : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire effectue les modifications demandées et demande un nouveau contrôle.

→ **151 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés en 2025.**



2.3.2. Le contrôle des installations existantes

Se distinguent :

- le contrôle des installations dans le cadre d'une vente,
- le contrôle périodique des installations existantes (CBF).

Le contrôle des installations dans le cadre d'une vente

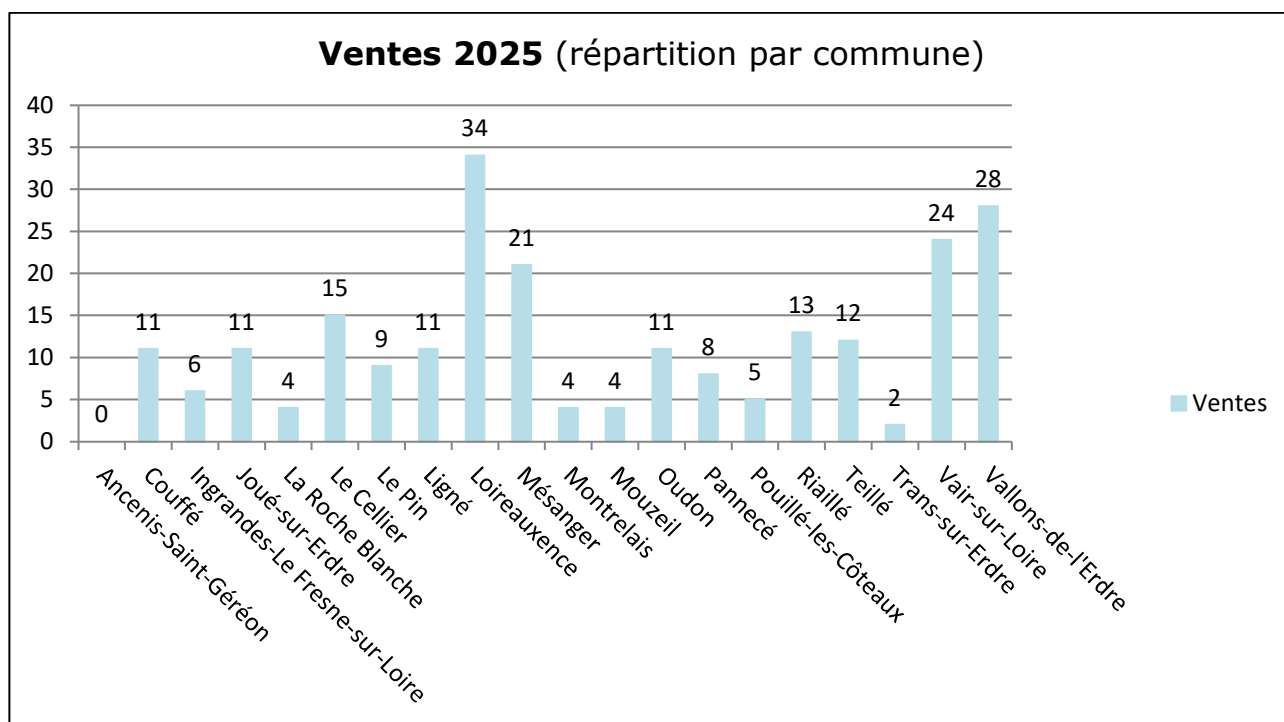
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2) précise que lors de la vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, le dernier document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, doit être joint au dossier de diagnostics techniques de l'habitation. Ce rapport de visite doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Au regard de la fréquence moyenne des visites pour les contrôles périodiques (10 ans), les rapports de visite des installations d'assainissement non collectif sur la COMPA sont dans leur grande majorité datés de plus de 3 ans. Un contrôle diagnostic spécifique préalable à la vente de l'habitation a donc été mis en place.

Les installations sont classées en plusieurs catégories :

- Installations « acceptables » : installations complètes et en bon état de fonctionnement. Certaines nécessitent de petits travaux complémentaires.
- Installations « non acceptables » : ce sont généralement des installations incomplètes ou inexistantes et/ou des installations dont les rejets ont un impact élevé sur le milieu. Elles devront être réhabilitées.

➔ **233 diagnostics dans le cadre d'une vente ont été réalisés en 2025.**

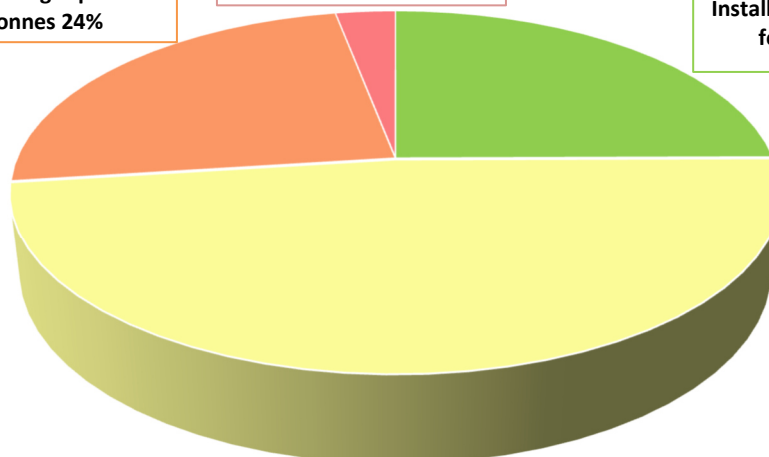


Etat des installations visitées - Ventes 2025

Installation non conforme présentant un risque sanitaire/danger pour la santé des personnes 24%

Absence d'installation 3%

Installation présentant un bon fonctionnement 25%

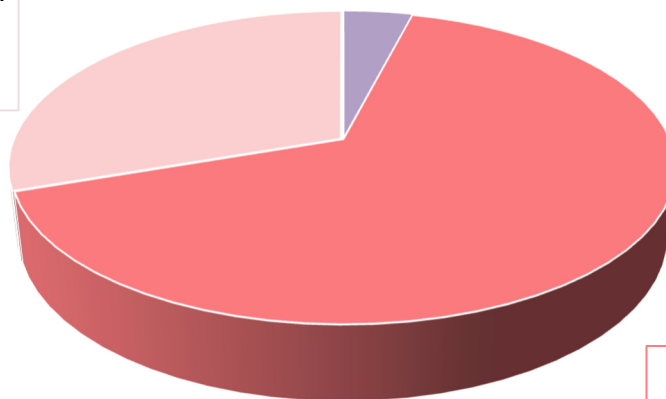


Installation non conforme ne présentant pas de risque sanitaire/danger pour la santé des personnes 48%

Travaux envisagés sur les 175 installations non conformes - Ventes 2025

Possibilité de conserver l'installation existante (sous conditions de certains travaux) 30%

Création d'une installation (cas d'absence d'installation) 4%



Installation à réhabiliter en totalité 66%

- Création d'une installation (cas d'absence d'installation)
- Installation à réhabiliter en totalité
- Possibilité de conserver l'installation existante (sous conditions de certains travaux)

75% des diagnostics ventes présentent des installations non conformes ou absentes.

La conformité des installations contrôlées peut être rétablie selon trois niveaux :

- la possibilité de conserver l'installation, sous conditions de certains travaux notifiés,
- la réhabilitation en totalité de l'installation,
- la création d'une installation (en cas d'absence).

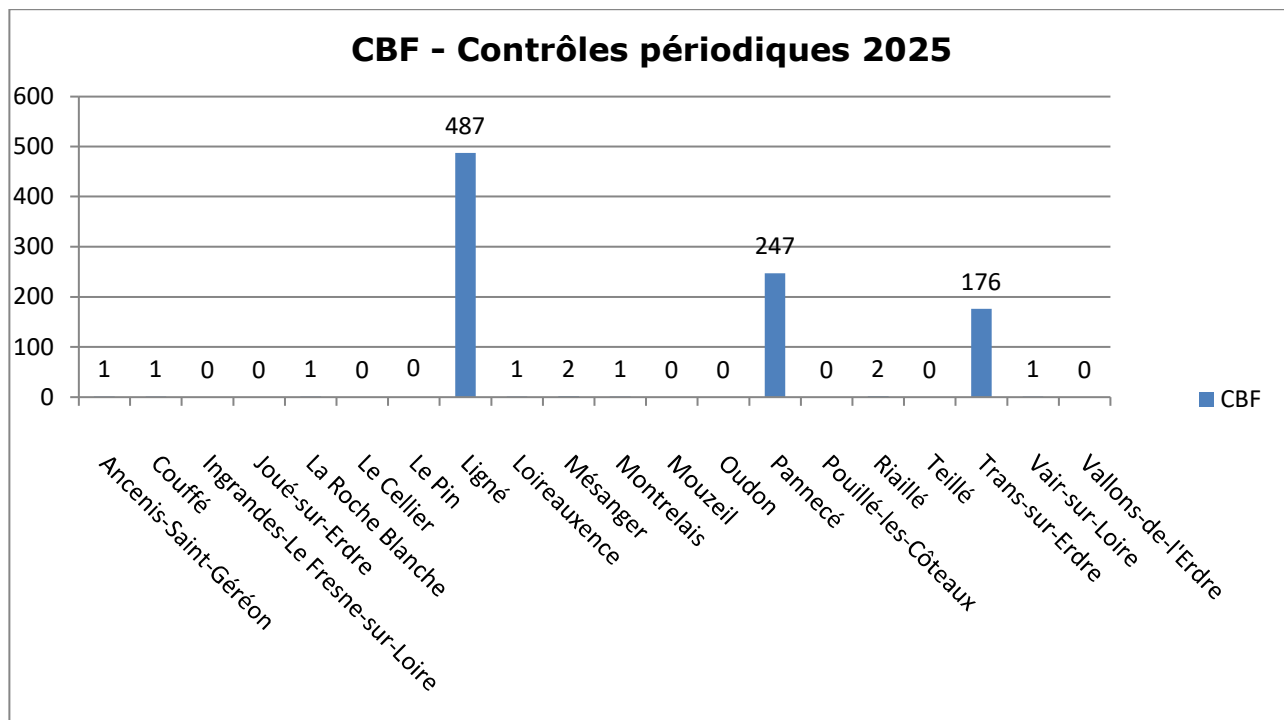
Le contrôle périodique des installations existantes

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise les obligations des collectivités territoriales s'agissant des compétences obligatoires, notamment la réalisation d'un contrôle périodique des installations existantes.

Ce contrôle porte sur l'entretien et le bon fonctionnement des installations. La périodicité du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans pour la collectivité (délibération du Conseil Communautaire du 20/02/2020).

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont effectués depuis juillet 2012.

→ **920 contrôles périodiques ont été effectués en 2025**, sur les 974 contrôles programmés (soit environ 94% des contrôles programmés).



→ Taux de réalisation des contrôles périodiques

Année	CBF programmés	CBF Effectués	Taux de réalisation (%)
2021	1655	1028	62
2022	1113	763	70
2023	1220	935	77
2024 * (sur 4 mois)	451	387	86
2025	974	920	94

2.3.3. L'entretien des installations existantes

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif aux usagers qui le souhaitent. Ce service n'est pas obligatoire. L'utilisateur a toute liberté de faire appel à l'entreprise agréée de son choix.

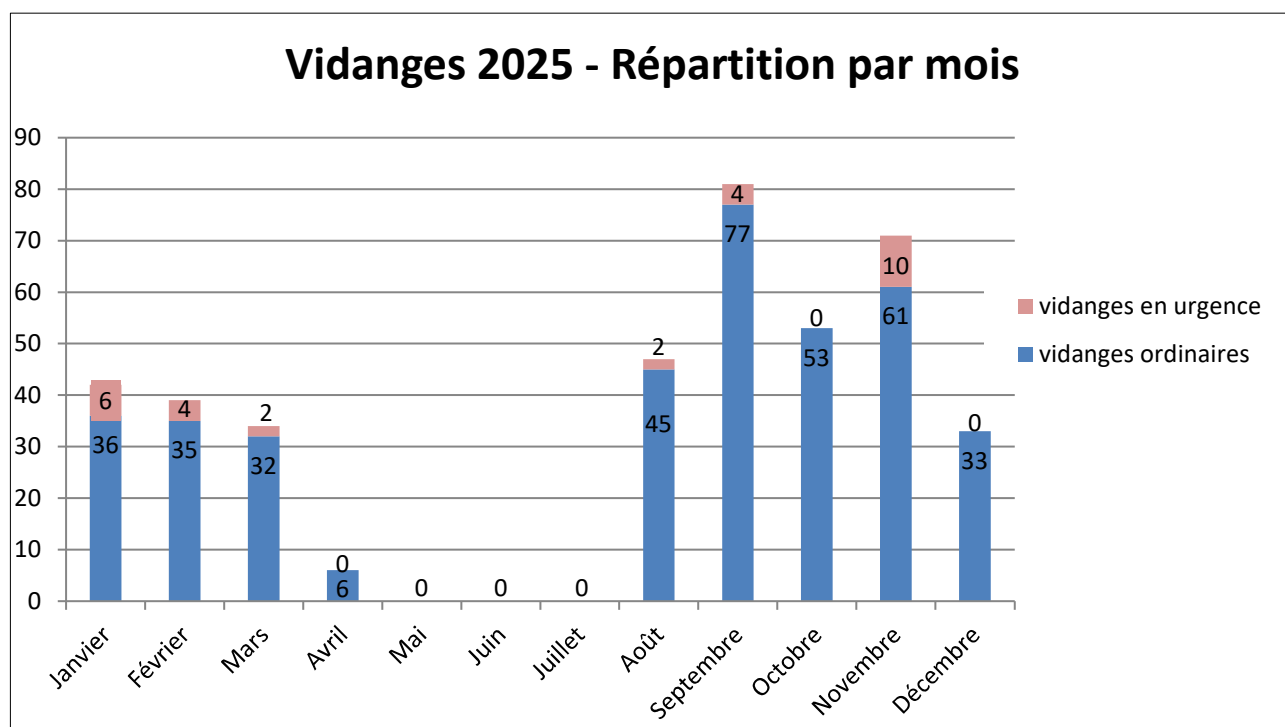
Cette prestation facultative existe depuis 2014.

L'année 2025 est une année de renouvellement du marché de prestations, avec une interruption du service sur 4 mois (avril, mois de réception des dernières demandes du précédent marché, et août, mois de reprise).

Le décompte des interventions s'apprécie donc sur 8 mois.

→ **406 vidanges ont été réalisées à la demande des usagers en 2025** (sur 8 mois) (dont 28 en situation d'urgence).

→ **8 nettoyages d'ouvrages annexes** (bacs dégraisseurs, postes de relevage) ont été effectués à la demande des usagers en 2025 (sur 8 mois).



2.4 ACTIVITE DU SERVICE

	2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Contrôle de conception et d'implantation	232	176	138	186	35%
<i>dont installations neuves (permis de construire) - Hors extensions</i>	91	74	47	53	13%
<i>dont installations existantes (réhabilitations)</i>	141	102	91	123	35%
Contrôle de bonne exécution des travaux	176	169	164	151	-8%
Diagnostic des installations existantes dans le cadre de ventes	177	150	182	233	28%
Contrôle périodique des installations existantes (depuis juillet 2012)	763	935	387 (sur 4 mois)	974	152%
Entretien des installations existantes (nombre de vidanges réalisées par an)	491	457	560	406 (sur 8 mois)	-27%

L'activité du service traduit, par rapport à l'année précédente :

- Une nette progression des instructions de dossiers d'étude (+35%), corrélée principalement à l'augmentation des demandes de projets de réhabilitation des installations existantes, notée après le recul de l'année 2024.
Le nombre d'instructions dans le cadre de permis de construire (créations d'installations) observe lui, une timide reprise (+13%).
- Une légère baisse des contrôles de bonne exécution des travaux (-8%).
Cette diminution progressive observée depuis plusieurs années, peut s'expliquer par un contexte inflationniste ralentissant probablement la concrétisation des projets.
- Une forte progression des demandes de diagnostic en cas de vente immobilière (+28%), s'expliquant peut-être par le contexte inflationniste évoqué.

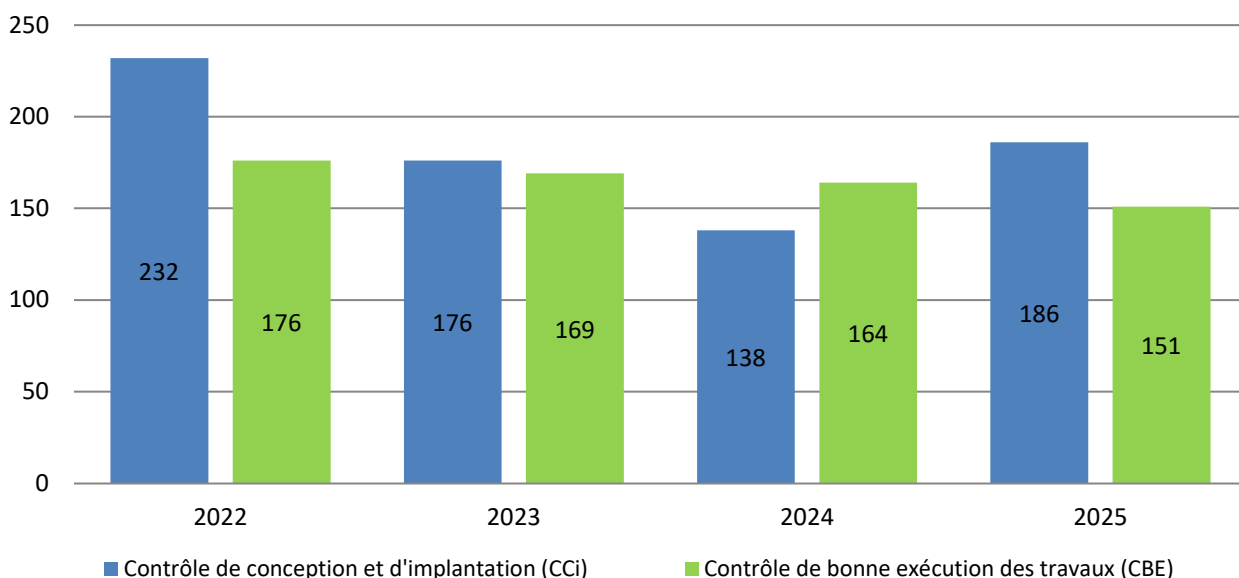
Il est intéressant de souligner que le nombre des diagnostics/vente retrouve un niveau historiquement haut (le plus haut enregistré depuis 2011, année d'obligation réglementaire de ce contrôle), et ce, malgré l'augmentation de la réalisation des contrôles périodiques.

En effet, certaines ventes ne sont pas comptabilisées dans le chiffre indiqué en raison de la possibilité réglementaire des usagers-vendeurs d'utiliser le rapport de contrôle périodique de moins de 3 ans pour la transaction immobilière.

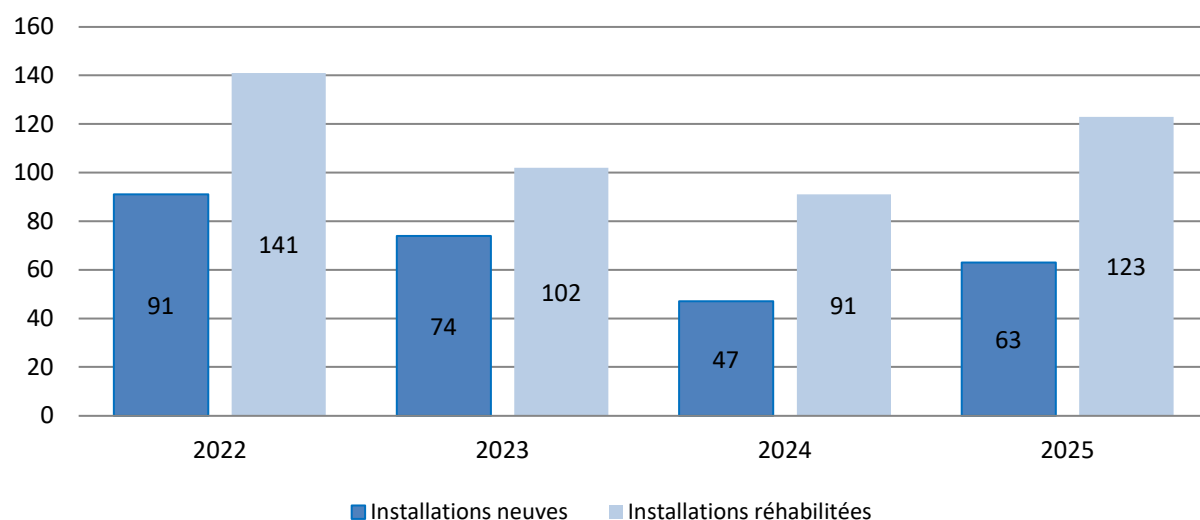
- Un niveau d'adhésion des usagers au service facultatif d'entretien/vidange proposé par la COMPA toujours en augmentation depuis son lancement, il y a plus de 10 ans. A noter que la COMPA est l'une des deux collectivités à proposer ce service en Loire-Atlantique.
- Une reprise de la réalisation des contrôles périodiques par le prestataire à son niveau attendu de 1000 contrôles/an, après la mise en attente des campagnes de visites le temps du renouvellement du marché de prestations en 2024. Ce chiffre de 1000 contrôles/an garantit la visite de l'ensemble du parc des installations sur 10 ans.

Les élus de la COMPA, lors du Conseil communautaire du 10 octobre 2024, ont validé l'introduction d'un appel à redevance pour absence au contrôle à l'usager à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce nouveau tarif a permis d'améliorer le taux de réalisation des contrôles. Ce taux de réalisation de 94% est le plus haut depuis 5 ans (taux de 70% en 2022).

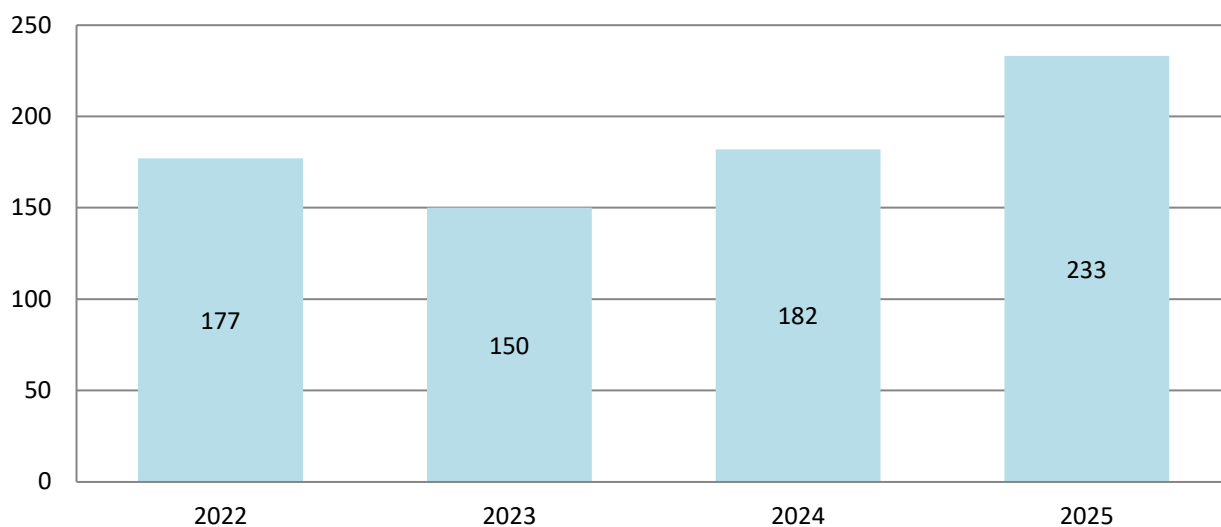
Contrôle des installations neuves et réhabilitées (CCi et CBE)



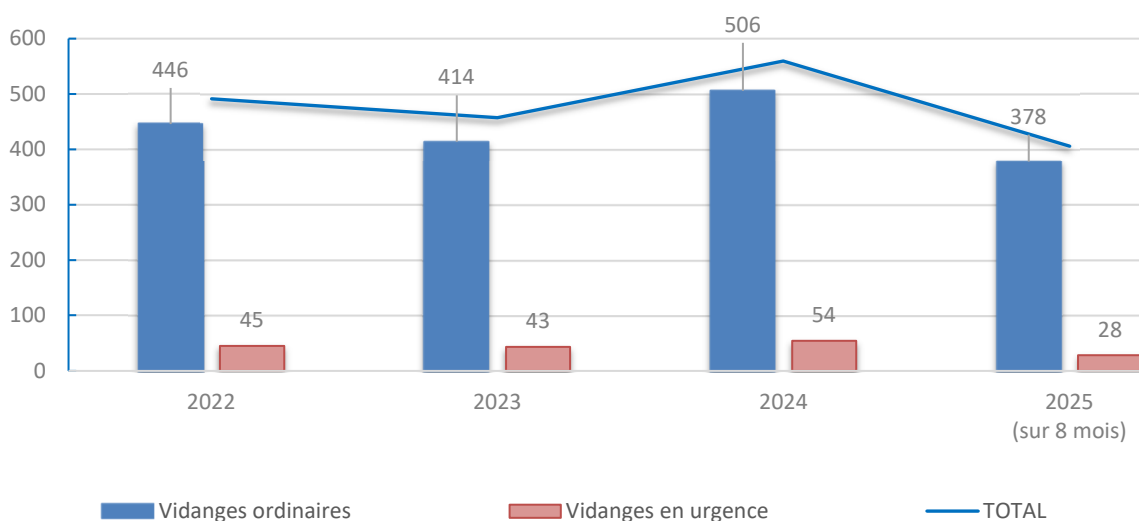
Contrôle de conception et d'implantation (CCi)



Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente (obligation depuis le 01/01/2011)



Nombre de vidanges effectuées à la demande des usagers



2.5 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)

Cet indicateur sur une échelle de 0 à 100 renseigne sur les **prestations obligatoires** fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue **des services complémentaires et facultatifs proposés** par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais permet d'apprécier **le niveau du service rendu** ou étendue prestations assurées par la collectivité en assainissement non collectif.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
	Sous total			100
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
	Sous total			10
TOTAL			140	110

La COMPA assure l'ensemble des prestations obligatoires aux usagers de son territoire, et complète cette offre par la proposition d'un service facultatif d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances et du service facultatif vidange.
Les tarifs en vigueur en 2025 sont les suivants :

Date de la délibération	Objet		Tarif
10/10/2024	Contrôle de conception et d'implantation (Cci) – Etude initiale pour une installation de moins de 20 EH		210,00 €
	Contrôle de conception et d'implantation (Cci) – Etude modificative pour une installation de moins de 20 EH		70,00 €
	Contrôle de conception et d'implantation (Cci) – Etude initiale pour une installation de plus de 20 EH		320,00 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE) – Première visite		170,00 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE) – Contre-visite		110,00 €
	Contrôle d'une installation faisant l'objet d'une vente ou d'une mutation		200,00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation de moins de 20 EH (redevance annuelle <u>ou</u> à la prestation)		18,50 € (annuel) 185 € (à la prestation)
	Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation de plus de 20 EH (redevance annuelle <u>ou</u> à la prestation)		21,00 € (annuel) 210 € (à la prestation)
	Visite de contrôle périodique non honorée (absence ou refus)		50,00 €
	Visite de contrôle ponctuel de bon fonctionnement d'une installation existante		200,00 €
26/06/2025	Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	209,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	221,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	239,00 €
		Au-delà de 5000 litres	259,00 €
	Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	253,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auget)		44,00 €

Le service est-il assujetti à la TVA ? ☐ oui ☒ non

3.2 DEPENSES / RECETTES D'EXPLOITATION

EXECUTION BUDGETAIRE 2025

		DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Prévisions de l'exercice 2025	section de fonctionnement	496 088,00	812 177,00
	section d'investissement	NC	NC
Réalizations 2025 (mandats et titres)	section de fonctionnement	450 571,66	327 219,22
	section d'investissement	NC	NC
		+	+
Reports de l'exercice 2024	section de fonctionnement	(si déficit)	439 977,02 (si excédent)
	section d'investissement	NC	NC
		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		450 571,66 = A+B+C+D	767 196,24 =F+G+H+I

NC : Le budget annexe SPANC ne présente pas de section d'investissement.

**Le résultat de clôture 2025 du budget SPANC est de :
316 624,58 €**

4 INDICATEUR DE PERFORMANCE – TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2022	2023	2024	2025
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	10375	10433	10513	10386
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	7832	8672	9114	9984
Taux de conformité (%)	75,5%	83,1%	86,7%	96,1%

Rappel :

Selon l'indicateur de performance :

- Le nombre d'installations contrôlées jugées conformes correspond :
 - au nombre d'installations « *conformes, présentant un bon fonctionnement* »,
 - et au nombre d'installations « *non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement* » au regard de la réglementation en vigueur.
- Le nombre total d'installations contrôlées correspond au nombre total d'installations recensées par le SPANC.
La mise à jour permanente de la base de données du SPANC conduit chaque année à des variations à la hausse ou à la baisse du nombre d'installations. La baisse du nombre d'installations observée en 2025 peut également s'expliquer par la bascule vers l'assainissement collectif d'usagers raccordables non raccordés.